

## DISPOSITIF REGIONAL AIDE AU DEPART EN VACANCES JEUNES 2015

### LE CONTEXTE

La Région Rhône Alpes, par l'intermédiaire de la Maison commune du tourisme pour tous a mis en place depuis 2013 **un dispositif régional d'aide au départ en vacances pour les jeunes rhônalpins de 15 à 25 ans**. Celui-ci a été relancé en 2015, autour de 3 phases :

Dispositif	Public	Autonomie	Lieux
Jeunes en Vacances Rhône-Alpes Tourisme	Mineurs de 16 à 18 ans inclus	Séjours en semi- autonomie	Rhône-Alpes
Départ 18 :25 ANCV/Rhône—Alpes Tourisme	Majeurs de 18 à 25 ans inclus	Séjours en autonomie, vacances	France et villes européennes
Eurêka Montagne Région Rhône-Alpes	Lycéens 15/18 ans	Séjours encadrés – cadre scolaire	Rhône-Alpes montagne

Dans le cadre de ce dispositif, l'UNAT Rhône-Alpes a été recrutée, après appel à marché, pour **sélectionner l'offre touristique régionale correspondant aux trois axes du dispositif d'aide au départ pour les jeunes**. Elle assurera également le **suivi opérationnel et la gestion** en direct du dispositif d'aide au départ en vacances « **Jeunes en vacances** » **des 16/18 ans** (inscriptions des jeunes, facturation, relation avec les hébergeurs, etc).

L'objectif est d'encourager, pour l'ensemble des dispositifs, le départ de **1200 à 1500 jeunes de 15 à 25 ans**.

Une offre de séjours en région Rhône-Alpes a été constituée pour les 3 phases de ce dispositif, dont vous trouverez une présentation plus détaillée ci-dessous.

### JEUNES EN VACANCES

#### PUBLIC CIBLE

Jeunes rhônalpins de 16 à 18 ans, autonomes et ayant besoin d'un soutien financier pour partir en vacances :

- Étudiants, lycéens, apprentis, en contrat professionnel
- Emploi d'avenir, jeune salarié à temps plein ou partiel
- Service civique
- En recherche d'emploi

**Critères économiques d'éligibilité** : justificatif à fournir:

- Soit de l'attestation du versement d'une **bourse**
- Soit d'un **quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000 €**
- soit d'un **RFR famille (revenu fiscal de référence) répondant au plafond suivant** selon le nombre de parts fiscales :

Nb parts fiscales	Plafond RFR
1 PF	21600
1,5 PF	27000
2 PF	32400
2,5 PF	37800
3 PF	43200
3,5 PF	48600
4 PF	54000
4,5 PF	59400
5 PF	64800
1/2 part sup	2970

- Soit d'un courrier attestant **sur l'honneur que le jeune répond bien aux conditions d'éligibilité de ressources du dispositif, accompagné de votre dernier bulletin de paie,**
- Soit de la **lettre d'un organisme social** attestant du respect des critères d'éligibilité.

Les jeunes peuvent **partir seul ou entre amis**. Avoir 16 ans révolus au moins dès le 1<sup>er</sup> jour du séjour. 18 ans inclus sur certains séjours.

## OFFRE DE SEJOURS

Les séjours proposés sont en semi-autonomie (pas forcément d'encadrement type colo, cela dépend des séjours proposés. Présence d'au moins une personne référente tout au long du séjour, pour s'assurer de son bon déroulement).

**Séjours été**

Pas de plafond tarifaire.  
Les séjours comprennent :

- **Toute durée avec au moins 2 jours / 1 nuit pendant et hors vacances scolaires**
- **Hébergement, pension complète, activités incluses**
- **Taxe de séjours, frais de dossier/d'adhésion et assurance inclus.**

Participation financière minimale du jeune : **à partir de 50 €** qui doivent être versés à l'inscription. L'aide financière (ANCV/Région) est de **300 € maximum** (calculée en fonction du coût réel du séjour). Les frais de transport pour se rendre sur le lieu du séjour et les dépenses personnelles du jeune sont à sa charge

L'aide attribuée par la Région et l'ANCV est plafonnée à 300 € maximum par jeune et par séjour. Le transport reste à la charge du bénéficiaire. L'hébergement, la restauration et les activités sont pris en charge.

**Le dispositif illico solidaire** permet de réduire significativement le coût du transport en train.

## INSCRIPTION

Les jeunes peuvent s'inscrire directement en ligne sur le site [www.jeunesenvacances.fr](http://www.jeunesenvacances.fr).

Ils devront remplir un dossier d'inscription en ligne et joindre obligatoirement (par téléchargement) les pièces suivantes :

- Un **justificatif d'éligibilité** financière ;
- Une **autorisation parentale de séjour** remplie et signée (dont l'original sera à envoyer par courrier à l'UNAT Rhône-Alpes avant le séjour), téléchargeable sur le site ;
- Une **photocopie de la carte d'identité** du/des parent(s) autorisant le séjour, ou du responsable légal ;
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile**.

## ROLE DES STRUCTURES RELAIS

- diffuser l'information concernant le dispositif auprès des jeunes
- conseiller les jeunes sur leur niveau d'aide

Éventuellement, si nécessaire et si le conseiller le souhaite, aider les jeunes dans la définition de leur projet vacances et leur inscription.

Une affiche et un flyer sont également mis à la disposition, en faire la demande auprès de l'UNAT Rhône-Alpes.

Une page Facebook permet de diffuser l'information via les réseaux sociaux :

<http://www.facebook.com/dispositifjeunesra>

Ainsi qu'un compte Twitter : <https://twitter.com/UNATRAlpes>

## NOUVEAUTE 2015

### La Bourse Transports !

En 2015, la Région Rhône-Alpes intensifie son soutien et fait bénéficier les jeunes inscrits sur le dispositif d'une bourse transport de 50 euros pour les aider à financer leurs déplacements jusqu'à leur lieu de séjour et/ou sur place durant leur séjour. (Aide valable uniquement dans le cadre du dispositif Jeunes en Vacances, attribuée une seule fois par an et par personne). Cette aide sera versée sous forme de chèques vacances au nom du bénéficiaire et lui seront remis sur son lieu de vacances. Privilégiez les transports en commun !

**DEPART 18:25**

L'ANCV, acteur majeur des politiques sociales du tourisme a été chargée de créer et déployer un nouveau programme d'action sociale spécifique à la problématique du départ en vacances des jeunes.

### PUBLIC CIBLE

Jeunes majeurs de 18 à 25 ans en situation de précarité économique attestant soit de revenus :

Nb parts fiscales	Plafond RFR
1 PF	17 280 €
1,5 PF	21 600 €
2 PF	25 920 €
2,5 PF	30 240 €
3 PF	34 560 €
3,5 PF	38 880 €
4 PF	43 200 €
4,5 PF	47 520 €
5 PF	51 840 €
1/2 part sup	4 320 €

Plafond du quotient familial de la CAF pour être éligible : inférieur à 800 €

Ou soit en fonction du statut :

- Apprenti
- Contrat de formation en alternance
- Contrat d'emploi d'avenir
- Contrat de génération
- Service civique
- Étudiant boursier

Pièces justificatives à fournir : Attestation sur l'honneur.

### OFFRE DE SEJOURS

**Séjours de toute durée** (minimum 2 jours / 1 nuit) soit en **hébergement seul**, soit en **pension complète simple**, soit en **tout-compris** (pension complète, activités), **pendant et hors vacances scolaires**, en hiver et en été.

Destination : France et villes Européennes.

La participation financière minimale du jeune est de 50 euros, quelque soit la période et le type de séjour choisi.

Une aide tarifaire de 200 € maximum par jeune et par séjour peut être attribuée, sous condition pour le jeune de répondre à des critères d'éligibilité. Cette aide est cofinancée par l'ANCV et la Région Rhône-Alpes.

Possibilité d'une aide supplémentaire de 50 € versée par la région Rhône-Alpes pour les jeunes rhônalpins choisissant un séjour de vacances se déroulant en Rhône-Alpes.

## INSCRIPTION

Les jeunes s'inscrivent directement en ligne sur le site [www.depart1825.com](http://www.depart1825.com). Ces inscriptions sont gérées par un prestataire extérieur. Toutes les informations sont disponibles sur ce même site.

## ROLE DES STRUCTURES RELAIS

- diffuser l'information concernant le dispositif auprès des jeunes
- conseiller les jeunes sur leur niveau d'aide

Éventuellement, si nécessaire et si le conseiller le souhaite, aider les jeunes dans la définition de leur projet vacances et leur inscription.

Une affiche et un flyer sont également mis à la disposition, en faire la demande auprès de l'UNAT Rhône-Alpes.

**Pour plus d'informations :**  
<http://www.jeunesenvacances.fr/>  
<http://www.depart1825.com/>

## EUREKA MONTAGNE

### OBJECTIF

Remettre la montagne dans le radar des jeunes rhônalpins, en les encourageant à la découverte et redécouverte du milieu montagnard et des différents projets de vie, au travers d'initiatives inscrites dans les projets d'établissements.

Les projets proposés par les établissements doivent favoriser l'ouverture de la montagne à de nouveaux publics et acteurs mais aussi à développer l'éducation à la montagne.

### PUBLIC CIBLE

Ce dispositif ne s'adresse qu'aux **lycées** souhaitant créer des actions éducatives complémentaires au champ des programmes de formation, inscrites dans les projets d'établissement. Les jeunes concernés sont élèves/apprentis de ces établissements et ont entre 15 et 18 ans (secondes, premières et terminales).

### OFFRE DE SEJOURS

**Les établissements doivent co-construire leur projet en amont avec des intervenants extérieurs ayant une expérience reconnue dans le domaine de la montagne** (voir liste indicative ci-dessous).

Sont éligibles des projets avec ou sans séjour.

Pour les projets d'établissement avec séjour, voici les caractéristiques attendues par la Région :

- séjours dans des centres de vacances, villages vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours, refuges ou gîtes/fermes agréés "Cohésion Sociale" et "Éducation Nationale", plus particulièrement pour l'accueil de mineurs.
- séjours de 4 jours et 3 nuits minimum, s'inscrivant notamment sur les périodes d'automne et de printemps.

Liste indicative des partenaires œuvrant dans le domaine de la montagne :

- Mountain Wilderness : [www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr)
- Educ'Alpes – Réseau d'éducation à la montagne alpine : [www.reema.fr](http://www.reema.fr)
- Coordination Montagne : [www.coordination-montagne.fr](http://www.coordination-montagne.fr)
- Mountain Riders : [www.mountain-riders.org](http://www.mountain-riders.org)
- Groupement de Montagne de Chamonix: [www.ghm-alpinisme.fr](http://www.ghm-alpinisme.fr)
- En Passant par la Montagne : [www.montagne.org](http://www.montagne.org)
- Association pour le Développement en Réseau des Territoires et Services (ADRETS) : [www.adrets-asso.fr](http://www.adrets-asso.fr)
- Cipra France : [www.cipra.org/fr/cipra/France](http://www.cipra.org/fr/cipra/France)
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM)
- Comité Rhône-Alpes : [www.clubalpin-rhone-alpes.com/](http://www.clubalpin-rhone-alpes.com/)
- FOnDs D'Aide au Cinéma de Montagne (FODACIM) : [www.fodacim.fr/](http://www.fodacim.fr/)
- Grande Traversée des Alpes (GTA) : [www.grande-traversee-alpes.com/](http://www.grande-traversee-alpes.com/)
- Grande Traversée du Jura (GTJ) : [www.gtj.asso.fr/](http://www.gtj.asso.fr/)
- Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches (ANENA) : [www.anena.org/](http://www.anena.org/)

**Contact dispositif :**

UNAT Rhône-Alpes – Sarah Begue  
11, rue Auguste Lacroix - 69003 LYON  
Tel : 04 78 24 20 47  
Email : [s.begue@unat.asso.fr](mailto:s.begue@unat.asso.fr)